

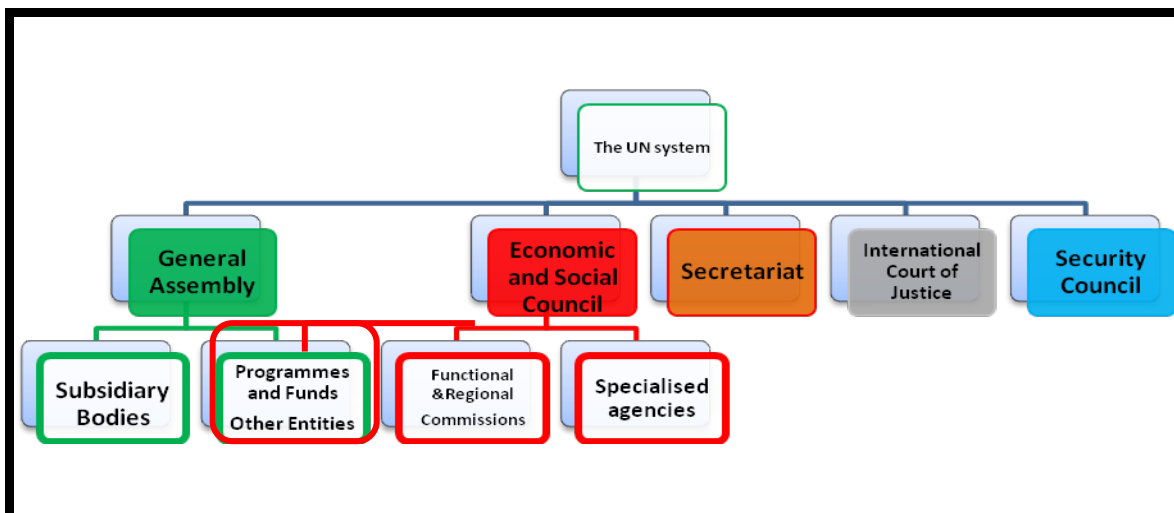


## FICHE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRISES : ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL AU NIVEAU DE L'ONU

### L'OIE et le système de l'ONU

La Charte des Nations Unies est entrée en vigueur en 1945. Elle a été amendée à de nombreuses reprises, mais a établi les six principaux organes des Nations Unies : **l'Assemblée générale**, le **Conseil économique et social**, le **Secrétariat**, la **Court internationale de justice**, le **Conseil de sécurité** et le **Conseil de tutelle** dont les activités sont aujourd'hui suspendues. La famille des Nations Unies est cependant plus large et comprend 15 agences et plusieurs programmes et organes.

Le schéma simplifié ci-dessous décrit le système et identifie les principaux organes avec lesquels l'OIE entretient des relations :



#### Organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

*Conseil des droits de l'homme, Commission du droit international*

#### Programmes et fonds

*CNUCED – Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement ; PNUD – Programme des Nations unies pour le développement ; PNUF – Programme des Nations unies pour l'environnement ; HCR – Haut commissariat pour les réfugiés ; ONU-Femmes – Entité des Nations unies pour l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes.*

#### Autres entités

*ONUSIDA – Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA ; UNISDR – Stratégie internationale de prévention des catastrophes.*

#### Commissions fonctionnelles, régionales et autres organes

*CDD – Commission du développement durable*

#### Agences spécialisées

*OIT – Organisation internationale du Travail ; FAO – Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ; UNESCO – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ; OMS – Organisation mondiale de la Santé ; Banque mondiale ; FMI – Fonds monétaire international ; OACI – Organisation de l'aviation civile internationale ; OMI – Organisation maritime internationale ; UIT – Union internationale des télécommunications ; UPU – Union postale internationale ; OMPI – Organisation internationale de la propriété intellectuelle ; ONUDI – Organisation des Nations unies pour le développement industriel.*

### L'OIE et la sécurité et santé au travail (SST)

Toutes les normes internationales relatives à la SST sont élaborées par l'OIT qui est la **seule organisation des Nations unies dont le Conseil d'administration requiert la consultation des employeurs, des travailleurs et des gouvernements**. L'OIE assure le Secrétariat des représentants employeurs et maintient une liaison permanente avec le BIT. Plus de la moitié des normes de l'OIT (conventions contraignantes et recommandations non contraignantes) sont relatives à la SST et ont été élaborées en collaboration avec des experts désignés par l'OIE. L'OIE participe au programme prioritaire d'élaboration de Recueils de directives pratiques pour les secteurs qui ne sont pas couverts par des normes ou pour lesquels les normes ne sont plus adaptées et où un besoin pressant d'informations pratiques se fait sentir. L'OIE représente également les intérêts des employeurs à l'OMS, en particulier dans le cadre des travaux de celle-ci sur **la santé et le lieu de travail**.

## Activités de l'OIE dans les domaines de l'environnement et du changement climatique

Au cours des 20 dernières années, de nombreuses institutions, tant au sein qu'en dehors des Nations unies, se sont impliquées dans le développement durable, le changement climatique et les questions environnementales. Les principaux acteurs du cadre institutionnel environnemental sont **l'Assemblée générale des Nations unies**, le **Conseil économique et social (ECOSOC)**, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui a pris la relève de la **Commission du développement durable (CDD)** et le **Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)**. L'OIE est reconnue comme le représentant des entreprises des **Groupes majeurs** du PNUE et participe à l'initiative PNUE/Banque mondiale sur **l'économie verte** et aux travaux de l'OIT et du PNUE sur les **emplois verts**.

### En quoi ces activités intéressent-elles les entreprises ?

- De nombreuses entreprises gèrent l'environnement et la SST dans le cadre de leur **agenda pour le développement durable** visant au bien-être environnemental, économique et social. Il existe également des synergies en matière de **reporting sur la responsabilité sociale des entreprises**.
- L'OIE utilise son statut de représentant officiel des organisations d'employeurs à l'OIT pour influencer les effets sur les entreprises des programmes et politiques d'autres agences des Nations unies. L'ONU reconnaît cette influence, même si les conclusions de ses débats s'adressent **directement aux gouvernements**.
- Les entreprises sont touchées par les politiques et programmes de l'ONU dans la mesure où, lorsqu'un pays ratifie une convention sur un sujet spécifique, cet instrument définit le **cadre juridique et pratique national**. Les entreprises peuvent donc être appelées à élaborer de nouvelles pratiques en matière d'environnement ou de travail ou de modifier celles qui existent et ceci peut impliquer d'importants investissements et des dispositions administratives.
- Même si les normes internationales ne sont pas traduites en lois nationales, les **conventions collectives** peuvent s'en inspirer et les autorités et systèmes juridiques peuvent les considérer comme des normes acceptables.
- Si certains de ces développements au niveau international peuvent impliquer des coûts pour les entreprises, ils constituent souvent une **orientation pratique** normalisée pour les entreprises du monde entier qui peuvent trouver un avantage compétitif à leur application rapide. Pour d'autres entreprises, ils peuvent offrir des opportunités de fourniture de biens et de services.

### Dans quelle mesure l'OIE aide-t-elle les entreprises ?

- Étant donné la pertinence et l'impact potentiel des mesures de l'ONU, l'OIE, seule et en collaboration avec d'autres groupes du monde des affaires, tels que la CCI et le BIAC, joue un rôle de premier plan dans leur élaboration par l'implication et la consultation de ses membres, soit quelque 150 organisations nationales d'employeurs et d'entreprises.
- L'OIE tient pleinement compte des perspectives des entreprises, y compris des besoins de celles qui, quelle que soit leur taille, opèrent dans des régions géographiques, secteurs économiques et contextes sociaux différents et insiste pour que les mesures prises :
  - Se concentrent sur des règles minimales valables mondialement et non cherchant une harmonisation internationale à un niveau idéal.
  - Offrent une orientation réaliste et pratique qui aide les entreprises.
  - Soient suffisamment souples pour tenir compte des différents niveaux de développement et de l'évolution des besoins.
  - Reposent sur une évaluation en profondeur de leur impact potentiel.
- Lorsque des mesures des Nations Unies sont adoptées, l'OIE fait en sorte que les organisations d'employeurs nationales soient informées de leur ratification et de leur mise en pratique et puissent informer leurs membres des implications pour les opérations des entreprises.

### Pour de plus amples informations et réponses à vos questions

Veuillez consulter les pages de notre site Internet consacrées à *l'environnement et au changement climatique* ainsi qu'à la *sécurité et santé au travail*. Vous pouvez aussi contacter le Dr Janet Asherson, Conseillère: [asherson@ioe-emp.org](mailto:asherson@ioe-emp.org) / +41 22 929 00 08.

Août 2014